

LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES...

De quoi s'agit-il ?

Cette réforme prévoit un réaménagement du temps scolaire. La semaine de l'élève comptera 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, à savoir lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Cela suppose une réorganisation des horaires. Les enfants pourraient commencer ou finir leur journée scolaire plus tôt ou plus tard.

L'Etat laisse aux collectivités la responsabilité d'organiser des Temps d'Activités Périscolaires non obligatoires.

Considérant que l'Education Nationale relève de la responsabilité de l'Etat, la Municipalité et le collectif de parents s'oppose à la réforme et ne souhaite pas l'appliquer telle qu'elle est présentée à la rentrée de septembre 2014 !